

Code de Déontologie

- Article 1- Les sophrologues – hypnothérapeutes s'engagent à affirmer l'égalité entre les personnes et à en respecter l'originalité et la dignité.
- Article 2 - Les sophrologues – hypnothérapeutes s'engagent à interdire toute propagande ou prosélytisme religieux ou idéologique au sein de leurs cabinets ou lieux d'intervention. Ils s'engagent à lutter contre toutes les dérives sectaires dont ils seraient témoins.
- Article 3 - Les sophrologues – hypnothérapeutes s'engagent à respecter et à protéger l'intégrité physique et psychique des personnes sous leur responsabilité.
- Article 4 - Les sophrologues – hypnothérapeutes s'engagent à respecter la confidentialité des informations collectées durant leurs accompagnements individuels ou de groupes.
- Article 5 - Les sophrologues – hypnothérapeutes s'engagent à respecter et à faire respecter la législation en vigueur.
- Article 6 - Les sophrologues – hypnothérapeutes s'engagent à actualiser régulièrement leurs savoirs et leurs compétences afin de répondre aux attentes du public et aux évolutions de la sophrologie et de l'hypnotherapie.
- Article 7 - Les sophrologues – hypnothérapeutes s'engagent à diffuser des offres claires et compréhensibles par le public. Ces offres doivent définir les modalités d'accompagnement, les objectifs visés et les limites de la sophrologie et de l'hypnose.
- Article 8 - Les sophrologues – hypnothérapeutes s'engagent à ne pas diffuser d'informations pouvant induire le public ou les médias en erreur ou nuisant à l'image de la profession.
- Article 9 - Les sophrologues – hypnothérapeutes s'engagent à user de leur droit de rectification auprès des médias afin de contribuer au sérieux des informations communiquées au public sur la sophrologie et l'hypnose.
- Article 10 - Les sophrologues s'engagent à respecter les concepts et principes généraux de la sophrologie. Ils s'engagent également à ne pas dénaturer ou amalgamer la sophrologie avec d'autres techniques sans que leurs clients en soient avertis. Idem pour l'hypnose.
- Article 11 - Les sophrologues – hypnothérapeutes s'engagent à respecter les limites de leurs compétences et à orienter leurs clients vers un autre professionnel lorsque ceux-ci nécessitent un traitement ou une aide thérapeutique ne relevant pas de leurs compétences.
- Article 12 - Les sophrologues – hypnothérapeutes s'engagent à ne pas se substituer aux professionnels de santé, à ne pas prodiguer de diagnostic, de prescriptions médicales et à ne pas interférer avec des traitements médicaux en cours.
- Article 13 - Les sophrologues – hypnothérapeutes s'engagent à conserver leur éthique professionnelle lorsqu'ils interviennent sous l'autorité d'une entreprise ou d'un organisme.

- Article 14 - Les sophrologues – hypnothérapeutes s'engagent, dans la mesure du possible, à proposer un confrère à leurs clients lorsqu'ils seront dans l'impossibilité de fournir leurs services.
- Article 15 - Les sophrologues – hypnothérapeutes s'engagent à entretenir des relations confraternelles de respect et de courtoisie, d'honnêteté et de bonne foi avec les autres sophrologues.